



## Commission Terrains et Equipements

### PROCÈS-VERBAL N° 7

Réunion du mardi 10 mai 2022

**Présents :**

MM. PLAN Joël, CHABBAT Maurice, DELORME Bernard, VILLAND Jean-François, ZAVADA Richard.

- **Glossaire :**
- CFTIS : Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives
- CRTIS : Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives
- CDTIS : Commission District des Terrains et Installations Sportives
- AOP : Arrêté d'Ouverture au Public
- PV CDS : Procès-Verbal de la Commission de Sécurité
- SYN : terrain synthétique

#### COURRIER RECU DE LA LIGUE - CRTIS

##### DEMANDE D'AVIS PREALABLE

##### Terrain en gazon synthétique,

**COLOMBIER LE JEUNE Stade des VIGNES NNI N° 070680101.** La commission prend note de la demande d'avis préalable installation concernant le stade des VIGNES (11/03/2022), des documents transmis (Plan du terrain, plan de coupe, plan de masse, plan des vestiaires), du niveau de classement souhaité, soit le niveau T6, niveau spécifié par le District. Le terrain est classé au niveau T7 jusqu'au 19/11/2022.

**CHAMPAGNE STADE DE L'ABREUVOIR-2 NNI 070510102.** Cette installation n'a jamais été classée. La commission prend note de la demande d'avis préalable installation de la mairie (17/03/2022), des documents transmis (Plan du terrain), du niveau de classement souhaité, soit le niveau T7. Au regard des éléments transmis, de la mise en œuvre des recommandations, la commission CRTIS de la LAuRA Foot donne une décision d'avis préalable favorable à ce projet, pour un classement T7 (règlementation juillet 2021).

**ROUSSILLON - STADE DE LA TERRE ROUGE 1 - NNI 383440101.** Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 06/11/2027. Suite au courrier accompagné de plans, transmis par la ville de ROUSSILLON concernant la protection de l'aire de jeu et les vestiaires de l'installation, la C.F.T.I.S. reprend le traitement de la demande d'avis préalable du 27/05/2021. La C.F.T.I.S. donne un avis favorable pour un Niveau T3 SYN et rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, l'aire de jeu, la main-courante, les bancs de touches, devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T3 SYN selon le Règlement des Terrains et Installations.

**VALENCE Stade BRIFFAUT 2 - NNI N° 263620602.** L'installation, clôturée, est classée au niveau T4SYN jusqu'à l'échéance du 01/09/2029. La commission prend note de la demande d'avis préalable concernant le

changement de revêtement synthétique du stade BRIFFAUT 2, (17/02/2022), des documents transmis (lettre d'intention, plan du terrain 2008, du niveau de classement corrigé/souhaité, soit le niveau T4SYN (règlement 2021). La commission donne une décision d'avis préalable favorable à ce projet, pour un classement potentiel du niveau T4SYN (règlementation juillet 2021). A achèvement des travaux, ce terrain fera l'objet d'un classement correspondant à la nouvelle règlementation TIS, intégrant les caractéristiques des vestiaires, afin de confirmer ou de modifier la décision ci-dessus.

**SAINT ETIENNE DE FONTBELLON Stade du COLOMBIER - NNI N° 072310101.** L'installation, clôturée, est classée au niveau T5 jusqu'à l'échéance du 30/06/2024. Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives du 24/03/22 Page 10 | 39 La commission prend note de la demande d'avis préalable concernant le changement de revêtement de gazon à synthétique du 23/12/2021, ainsi que des documents transmis (lettre d'intention, plan du terrain). La commission donne une décision d'avis préalable favorable à ce projet, pour un classement de niveau T5SYN (règlementation juillet 2021). A achèvement des travaux de la première phase, ce terrain fera l'objet d'un classement correspondant à la nouvelle règlementation TIS, intégrant les caractéristiques des vestiaires actuels, afin de confirmer ou de modifier la décision ci-dessus.

**VINEZAC Stade PIERRE COURTINE - NNI N° 073430101.** Le terrain est classé au niveau T6 jusqu'au 09/12/2030. La commission prend note de la demande d'avis préalable concernant le changement de revêtement de stabilisé à synthétique (18/03/2022), des documents transmis (lettre d'intention, plan du terrain, plan de coupe, plan de masse), du niveau de classement souhaité, soit le niveau T6SYN (règlement 2021). Au regard des éléments transmis, des caractéristiques des vestiaires, de l'impossibilité d'extension additionnelle de l'aire de jeu du fait de contraintes externes, la commission donne une décision d'avis préalable favorable à ce projet, pour un classement potentiel au niveau T6SYN (règlementation juillet 2021). A achèvement des travaux, ce terrain fera l'objet d'un classement correspondant à la nouvelle règlementation TIS, afin de confirmer ou de modifier la décision ci-dessus.

### **Mise aux normes installation**

**ROCHEGUDE Stade MUNICIPAL - NNI N° 262750101.** Cette installation est classée au niveau T7 jusqu'au 07/07/2025. Cette installation a fait l'objet de travaux de sécurisation et d'une demande d'avis préalable pour un arrosage. La commission acte le rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, Président de la CDTIS DROME ARDECHE, de 2021, et sa recommandation de sécuriser le vestiaire arbitre par la création de sanitaires. La commission prend note de la demande d'avis préalable installation du 14/02/2022, concernant la création du sanitaire recommandé et des documents suivants : - Lettre d'intention, avec planning, - Plan du projet du projet vestiaires. La commission acte que l'objectif de la municipalité est d'obtenir le niveau de classement T6 de l'installation (règlement TIS 2021). La commission rappelle que le classement d'une installation comprend les caractéristiques des vestiaires, celles du terrain mais aussi le plan d'ensemble (espace clôturé par exemple). La CRTIS de la LAuRAFoot donne une décision d'avis préalable favorable pour le projet de sécurisation du vestiaire arbitre, sous réserve que les mesures des surfaces qui seront réalisées à achèvement des travaux correspondent bien aux valeurs données sur le plan.

**HOSTUN Stade GEORGES LAPASSAT - NNI N° 261490101.** Cette installation était classée au niveau 6 jusqu'au 30/06/2026, puis par migration informatique T5, jusqu'au 30/06/2026, sous réserve que l'installation soit conforme au règlement FFF 2021. Cette installation a fait l'objet d'une décision d'avis préalable favorable (2019) pour des travaux de sécurisation et de mise aux normes du terrain. La commission prend connaissance d'une demande d'avis préalable installation, de la mairie, pour un projet d'extension des vestiaires, en date du 18/02/2022 et du dernier plan transmis (référence 07/03/2022), à la suite des propositions de la CRTIS de la LAuRAFoot. Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives du 24/03/22 Page 12 | 39 La CRTIS de la LAuRAFoot propose une décision d'avis préalable favorable pour le projet d'extension des vestiaires, sous réserve que les mesures des surfaces qui seront réalisées à achèvement des travaux correspondent bien aux

valeurs données sur le plan. La commission rappelle que le classement d'une installation comprend les caractéristiques des vestiaires, celles du terrain mais aussi le plan d'ensemble.

### **DAP Éclairage initial**

**COLOMBIER LE JEUNE STADE DES VIGNES - NNI N° 070680101.** La commission acte la demande d'avis préalable de la mairie, du 11/03/2022 et prend en compte les éléments. La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

**VINEZAC STADE PIERRE COURTINE - NNI 073430101.** La commission acte la demande d'avis préalable de la mairie, du 18/03/2022 et prend en compte les éléments. La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives du 24/03/22 Page 13 | 39 La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

### **ECLAIRAGE - Classements initiaux**

#### **E7**

**ST FELICIEN Stade DU GALAND - NNI N°72360101.** La commission prend connaissance de la demande de classement initial, des résultats obtenus, lors de la visite de Messieurs Bernard DELORME et Jean-François VILAND, le 04/02/2022 ainsi que de l'étude photométrique. Une étude photométrique en date du 15/02/2022 : Résultats obtenus lors de la visite : Eclairage moyen : 100 lux Uniformité : 0,69 Mini / maxi : 0,41. La commission classe l'éclairage **au niveau E7 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 04/02/2026.**

**DAVEZIEUX Stade JOSSOLS 1 - NNI N°70780101.** La commission prend connaissance de la demande de classement initial et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Messieurs Bernard DELORME et Jean-François VILAND, le 13/01/2022. Eclairage moyen : 110 lux Uniformité : 0,47 Mini / maxi : 0,21. La commission classe l'éclairage **au niveau E7 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 13/01/2024.**

### **ECLAIRAGE - Confirmation**

#### **E7**

**CHABEUIL Stade GASTON BARDE 2 - NNI N°260640101.** La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Monsieur Richard ZAVADA, le 07/02/2022. Eclairage moyen : 136 lux Uniformité : 0,47 Mini / maxi : 0,27. La commission classe l'éclairage **au niveau E7 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 07/02/2024.**

**ST DIDIER SOUS AUBENAS Stade PAUL NEVISSAS - NNI N°72290101.** La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Monsieur Richard ZAVADA, le 20/01/2022. Eclairage moyen : 123 lux Uniformité : 0,57 Mini / maxi : 0,3. La commission classe l'éclairage **au niveau E7 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 20/01/2024.**

**EPINOUBE Stade MUNICIPAL 1 - NNI N°261180101.** La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Monsieur Bernard DELORME, le 10/03/2022. Eclairage moyen : 102 lux Uniformité : 0,77 Mini / maxi : 0,53 La commission classe l'éclairage **au niveau E7 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 03/10/2024.**

## E6

**VALENCE Plaine de Jeux BRIFFAUT 2 - NNI N°263620602.** La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Monsieur Richard ZAVADA, le 23/02/2022. Eclairage moyen : 157 lux Uniformité : 0,66 Mini / maxi : 0,46 La commission classe l'éclairage au **niveau E6 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 23/02/2024.**

**DAVEZIEUX Stade JOSSOLS 2 - NNI N°70780102.** La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Monsieur Bernard DELORME, le 13/01/2022. Eclairage moyen : 132 lux Uniformité : 0,73 Mini / maxi : 0,49. La commission classe l'éclairage au **niveau E6 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 13/01/2026.**

**CHAVANAY Stade RAPHAEL GARDE 1 - NNI N°420560101.** La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Messieurs Bernard DELORME et Jean-François VILAND, le 22/02/2022. Eclairage moyen : 174 lux Uniformité : 0,62 Mini / maxi : 0,4. La commission classe l'éclairage au **niveau E6 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 22/02/2024.**

**CREST Stade SOUBEYRAN 1 - NNI N°261080101.** La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Monsieur Gérard GRANJON, le 03/03/2022. Eclairage moyen : 181 lux Uniformité : 0,71 Mini / maxi : 0,52 La commission classe l'éclairage au **niveau E6 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 03/03/2024.**

**DIEULEFIT Stade LE JUCHER - NNI N°261140101.** La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Messieurs Joël PLAN et Richard ZAVADA, le 07/03/2022. Eclairage moyen : 152 lux Uniformité : 0,61 Mini / maxi : 0,39 La commission classe l'éclairage au **niveau E6 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 07/03/2024.**

**BOURG DE PEAGE Stade des BAYANNINS 1 - NNI N°260570201.** La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Monsieur Bernard DELORME, le 17/03/2022. Eclairage moyen : 138 lux Uniformité : 0,72 Mini / maxi : 0,44 La commission classe l'éclairage au **niveau E6 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 17/03/2024.**

## INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

### TERRAIN – Confirmation

#### Niveau T5.

**LAVEVADE D'ARDECHE Stade PORTE DES HAUTES CEVENNES - NNI N° 071270101.** Cette installation est classée T5 jusqu'en 2024. Un projet de vestiaires neufs, avec subvention FAFA, est à ce jour terminé. La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie (23/02/2022) et du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA (22/02/2022), Président de la CDTIS du district de Drôme Ardèche. La commission acte qu'il y a 4 vestiaires joueurs attribués à ce terrain et 3 vestiaires arbitres, conformes pour un niveau T5. La commission acte que la largeur du terrain a été modifiée afin que les zones de sécurité soient conformes. Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de confirmer le classement de l'installation **au niveau T5, à l'échéance du 01/07/2029.**

**ROCHEMAURE Stade MUNICIPAL NNI N° 071910101.** Cette installation est classée au niveau T5 jusqu'au 16/04/2022 (Règlement 2021). Elle est considérée comme clôturée. La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie (14/03/2022) et du rapport de visite de Monsieur Joël PLAN (10/03/2022), Membre de la CDTIS du district de Drôme Ardèche et de l'AOP. La commission prend note

du projet de la mairie de construire un ensemble vestiaires neuf. Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de confirmer le classement de l'installation au niveau T5, à l'échéance du 05/03/2032

#### Niveau T6.

**SAINT UZE Stade ANDRE CAIRE - NNI N° 263320101.** Cette installation est classée au niveau 6 jusqu'au 05/03/2022 (Règlement 2014). Elle n'est pas clôturée. La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie (17/03/2022) et du rapport de visite de Monsieur Bernard DELORME (10/03/2022), Membre de la CDTIS du district de Drôme Ardèche et de l'AOP. Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de confirmer le classement de l'installation au niveau T6, à l'échéance du 05/03/2032.

**SAINT ROMAIN DE SURIEU Stade PERE ANDRE-1 NNI N° 384520101.** Cette installation est classée au niveau T4 jusqu'au 01/12/2020 (Règlement 2021). La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie (16/02/2022) et du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA (10/02/2022), Président de la CDTIS du district de Drôme Ardèche. La commission prend connaissance des modifications apportées à l'aire de jeu, réduite à 96m\*68m, sans possibilité d'extension, compte tenu des travaux réalisés sur le terrain synthétique. Au regard des éléments transmis, la CRTIS LAURA propose de changer le niveau de classement de l'installation, de T4 à T6, à échéance du 01/12/2030.

## COURRIER ENVOYE A LA LIGUE

### Classement des terrains, confirmation,

#### Niveau T5

**LE GRAND SERRE - Stade MUNICIPAL – NNI 261430101,** demande de classement avec le rapport de visite effectuée par M. Bernard DELORME le 15/02//2022. AOP du 11/01/2012

**LE CHEYLARD - Stade DE LA PALISSE 1 – NNI 70640201,** demande de classement avec le rapport de visite effectuée par M. Richard ZAVADA le le 06/042022.

**SARRAS - Stade de la rivière d'Ay - NNI 73080101,** demande de classement avec le rapport de visite effectuée par M. M. Richard ZAVADA et M. VILLAND Jean-François le 24/03//2022

#### Niveau T6. terrain stabilisé,

**VERIN– Stade du plateau2- NNI 423270102,** demande de classement avec le rapport de visite effectuée par M. ZAVADA Richard, M. DELORME Bernard et M. VILLAND Jean-François le 24/03//2022.

#### Niveau T7

**BOURG LES VALENCE - Stade DES COMBEAUX- NNI 2605803011,** demande de classement avec le rapport de visite effectuée par M. Richard ZAVADA et M. Maurice CHABBAT le 03/052022.

**BESAYES- Stade CAMILLE FAUCHIER- NNI 260490101,** demande de classement avec le rapport de visite effectuée par M. Richard ZAVADA et M. Bernard DELORME le 04/02/2022.

**ANNEYRON - Stade GABRIEL LAFUMA2- NNI 260100102,** demande de classement avec le rapport de visite effectuée par M. Richard ZAVADA et M. Bernard DELORME le 05/052022.

### ECLAIRAGE - initial

## E7

**CHATEAUNEU DE GALAURE - Stade Municipal - NNI N° 260830101**, demande de classement effectuée par M. B. DELORME le 31/03/2022. Eclairage moyen : 100 lux - Uniformité : 0,74. Valeur mini / maxi 0.51

### ECLAIRAGE - Confirmation

## E6

**COUCOURON – Stade MUNICIPAL, NNI N° 70710101**, demande de classement effectuée par M. R. ZAVADA le 19/04/2022. Eclairage moyen : 157 lux - Uniformité : 0,61. Valeur mini / maxi 0.47

**Eclairage, facturation au Club de** : A.S COUCOURON, C.S CHATEAUNEU DE GALAURE-

**Installation, facturation au Club de** : F.C. CHEYLARIS, F.C. HAUTERIVES, VALLIS AUREA FOOT, ENT.SPORTIVE TREFLE FOOT, ENT SARRAS SPORTS-ST VALLIER, ATHLETIC CLUB DE L ALLET.

Les documents sont en ligne en rubrique « Documents/Documents/**DOCUMENTS TERRAINS ET INFRASTRUCTURES** »

**Durée de validité du classement d'un éclairage**, contrôle des éclairages tous les 24 mois pour les niveaux E5 à E7 avec des sources IM (sources classiques, IM Iode métallique), et contrôle des éclairages tous les 48 mois pour les niveaux E5 à E7 avec des sources à LED. 24 mois E5 et E7 « sources classiques ». • Allongée à 48 mois E5 à E7 avec des LED. Sur les éclairages, initial ou en confirmation, les échéances peuvent varier en fonction du nombre de lux et du facteur d'uniformité.

### Installations sportives,

Concernant les nouveaux règlements de la FFF (01/07/2021), la limite de l'installation doit être clôturée pour un classement T4 ou T5 (article 6.3 page 62).

### Organismes de contrôles in situ des gazons synthétiques,

- LABOSPORT France – 72100 LE MANS
- NOVAREA – 28000 CHARTRES
- C2S – 38070 SAINT-QUENTIN-FALLAVIER
- LABO DES SOLS – 72470 SAINT-MARS-LA-BRIÈRE

### Quelques rappels,

**Pour la saison 2021- 2022**, le relevé de Lux sera facturé 52,30 euros pour les clubs évoluant en District et 75 euros pour les clubs évoluant en Ligue.

**Pour la saison 2021- 2022**, le classement d'une installation, initial ou confirmation sera facturé 75 euros pour les clubs évoluant en District.

**Informations Fédérales**, lors d'un remplacement d'anciens projecteurs par des Leds, une demande d'avis préalable est demandée, la Mairie doit fournir le certificat de conformité.

**Arrêté d'Ouverture au Public**, (ou attestation de capacité) avec visa de la Mairie manquant sur les fiches « Installations ». Faire le nécessaire au plus tôt afin de ne pas être en infraction de capacité lors de vos manifestations sportive (Coupe de France – Tournoi etc...). Sans ces informations, la capacité reste à 300 personnes, y compris les joueurs et dirigeants. Votre responsabilité est engagée en cas d'incident.

**Sécurité**, Il est rappelé aux clubs et municipalités que le contrôle de sécurité des buts mobiles et fixes doit être fait par un organisme de sécurité tous les 2 ans. La responsabilité de la Mairie et du Président est engagée en cas d'accident.

**Zone de sécurité**, pour les installations sportives une surface 2,50 m de largeur, appelée zone de sécurité, en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. Aucun obstacle, matériel ou équipement ne peut exister sur ou au-dessus de l'aire de jeu et dans la zone de dégagement de 2,50 m. Aucun dossier de classement ne peut être établi sans le respect de cette règle.

Pour vos questions concernant les terrains, les installations sportives et les éclairages, prendre contact avec M. Richard ZAVADA, mobile : 06.81.63.37.93 ou M. Joël PLAN mobile : 06.88.75.50.06 ou par courriel à : [terrains@drome-ardeche.fff.fr](mailto:terrains@drome-ardeche.fff.fr)

RESPONSABLES SECTEURS :

**Les délégués de terrain :**

- **Secteur Ardèche Nord** : Jean-François VILLAND
- **Secteur Drôme Nord** : Bernard DELORME
- **Secteurs Centre Ardèche/Centre Drôme** :  
Bernard DELORME / Richard ZAVADA
- **Secteur Drôme Sud** : Joël PLAN
- **Secteur Ardèche Sud** : Richard ZAVADA

La commission recherche un bénévole pour compléter son équipe.

Prochaine réunion de la Commission **le jeudi 23 juin 2022 à 14 h00**,

Le Président  
**R. ZAVADA**

Le Secrétaire  
**J. PLAN**